

REGLEMENT PARTICULIER MOTO ENDURANCE TT MOTOS UFOLEP DU 18 juin 2006

Dénomination de la compétition moto : 2^{ème} Enduro-country

Caractéristiques : Cette course tout terrain, réservée aux motos homologuées pour rouler sur route (motos d'enduro ou trails) se déroule sur une boucle de 18 Km regroupant toutes les difficultés rencontrées en enduro. Le parcours est chronométré et allie vitesse, habileté à moto, gestion du temps, de la fatigue et de la mécanique.

Date : Dimanche 18 juin 2006

Lieu : Pôle mécanique d'Alès,

Piste : longueur 18 Km, largeur entre 3 et 7 mètres, Quelques passages de 1 mètre contournables en fonction des circonstances.

Organisation : ENDURANDO 8 rue du Pialat 30250 AUBAIS

Tel/fax 04 66 93 02 27

endurando@wanadoo.fr

Capacité : Régionale UFOLEP.

Catégories : 125/2 Temps et <250/4 temps, > 125/2 temps et >250/4 temps, Vétérans (+ 40 ans), Féminines, Juniors (50 cm²)

Nombre maximum de machines admises sur la piste : 150 motos

Engagements : Clôture le 31/05/2006

Droits d'engagement : 35 € non remboursables sauf sur présentation d'un certificat médical.

Vérifications administratives et techniques : Dimanche 18 juin 2006 de 7h00 à 8h00.

ATTENTION : Les pilotes ne s'étant présentés à ces vérifications se verront refuser le départ.

Essais : 1 tour de reconnaissance en groupe derrière les motos de l'organisation de 8 heures à 9 heures.

Courses : Le dimanche 18 juin 2006.

- 9 heures 30 → 10 heures 30: 1^{er} manche "Trails et juniors".
- 11 heures → 12 heures 30: 1^{er} manche "experts".
- 13 heures 30 → 14 heures 30: 2^{ème} manche "Trails et juniors".
- 15 heures → 17 heures 30 2^{ème} manche "experts".
- 18 heures 15 Remise des prix

Entre chaque manche les marshals vérifieront le terrain pour permettre le départ de la manche suivante.

Assurances: APAC

Directeur de course : Robert DUFAUD

Commissaires : 20 commissaires de piste répartis le long du circuit ainsi que 8 marshals à moto assurant la sécurité.

Art 1 Epreuve ouverte à tous licenciés UFOLEP dont la licence est en cours de validité. Les pilotes devront être en possession le jour de la course de:

- Leur licence UFOLEP
- Leur licence UFOLEP sports motocyclistes ou leur CASM
- Leur permis de conduire
- La carte grise de leur moto
- Le certificat d'assurance de leur moto

En cas de prêt de moto, une autorisation écrite du propriétaire sera exigée. Pour les moto assurées "garage", un certificat de l'assureur précisant que la moto est assurée en compétition sera demandé.

Art 2 Sont acceptées les machines d'enduro. Le niveau sonore des véhicules ne devra pas dépasser 92 dB. Pneus FIM avant et arrière.

Art 3 Les numéros de course devront être de dimensions et nombre (3) réglementaires. Chaque pilote sera responsable de la propreté de ses plaques. Plaques noires chiffres blancs.

Art 4 Le port d'un dossard pourra être imposé par le club organisateur.

Art 5 Les motos devront, pour des raisons de sécurité, être débarrassées de leurs accessoires proéminents (Béquilles, etc.), munies d'un protège pontet de guidon et avec des leviers en parfait état.

Art 6 Les pilotes et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter l'environnement. Tout pilote ou accompagnateurs surpris à polluer sera exclu de la course sans délai. Un tapis de sol protecteur est demandé dans les stands. Les vidanges des motos et nettoyages des filtres au solvants sont prohibés.

Art 7 Toute machine ne satisfaisant pas au contrôle technique se verra refuser le départ.

Art 8 Départ : Il sera donné toutes les 30 secondes par vagues de 10 machines, "à l'élastique" moteur en marche. Les motos étant disposées par ordre croissant de numéros de course pour les premières manches puis par ordre d'arrivée à la première manche pour le départ de la deuxième.

Art 9 Durant la course les réparations devront être effectuées au stand.

Art 10 Le ravitaillement se fera exclusivement aux stands et moteur arrêté. Aucun réservoir additionnel n'est toléré sur la machine, ni emmené sur le pilote.

Art 11 Pour les petites pannes, le pilote pourra toutefois emmener avec lui une trousse à outils permettant les réparations simples. Dans tous les cas le pilote arrêté veillera à ne pas gêner les autres concurrents.

Art 12 En cas de grosse panne, le pilote devra regagner les stands en poussant sa machine et en empruntant la piste, sauf en cas d'abandon où il sera autorisé à couper le circuit après accord des commissaires de piste.

Art 13 La vitesse de circulation dans les stands lors des ravitaillements devra être modérée. Le directeur de course a le pouvoir d'exclure définitivement un pilote s'il juge sa vitesse excessive.

Art 14 Du fait de la présence de carburant il sera interdit de fumer dans les stands.

Art 15 Classement : L'arrêt de la course sera prononcé lorsque le pilote de tête franchira pour la 1^{ère} fois la ligne d'arrivée après expiration du temps imparti pour chaque manche. Ce concurrent sera déclaré vainqueur de sa manche. L'addition des temps des deux manches déterminera le classement de la course.

Chaque pilote prenant le départ de la course sera classé.

Art 15 Bis Réclamation : Chaque réclamation doit être signalée au plus tard dans les 30 minutes après la fin de la course pour être prise en compte. Passé ce délai, elle devient caduque.

Art 16 Un extincteur (fourni par le pilote) sera obligatoire dans les stands pour chaque véhicule d'assistance.

Art 17 La participation à cette course ne donne droit à aucune rémunération autre que les primes d'arrivées prévues par l'organisateur.

Art 18 Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au présent règlement et à en accepter toutes les clauses.

Art 19 Le non-respect de ce règlement entraînera automatiquement une pénalité d'un tour au concurrent fautif. Le non-respect des articles ayant trait à la sécurité entraînera sans discussion possible l'exclusion de la course. Il en sera de même pour un comportement jugé dangereux en piste.

Art 20 Au cas où des situations ne seraient pas couvertes par ce présent règlement, le règlement UFOLEP sera appliqué.

Art 21 En cas d'annulation de la course pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs (Préfecture, intempéries ...) les engagements ne sont pas remboursés.

Art 22 Des contrôles anti-dopages et d'alcoolémie pourront être effectués par l'organisation.